

Les Certificats d'Économie d'Énergie

Une aide pour les sociétés civiles immobilières (SCI).

Les Certificats d'économie d'Énergie ont été mis en place par l'État pour lutter contre le réchauffement climatique. À travers ce dispositif, il attribue à des entreprises (appelés les obligés) des quotas d'économie d'énergie à réaliser, soit un nombre de certificats à obtenir. Ce quota est défini selon leur volume respectif de vente. Les entreprises concernées sont : les distributeurs de carburant automobile, les fournisseurs d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid et les fournisseurs de fioul domestique.

Comment faire sa demande de CEE ?

OPTION 1 : Dans le cas où votre artisan est partenaire d'un fournisseur d'énergie, il peut directement vous faire bénéficier des CEE

OPTION 2 : Dans le cas où vous faites vous-même la démarche auprès du fournisseur de votre choix avant de signer votre devis, vous pouvez suivre la procédure ci-dessous.


CEE*

 Co²


*Certificats
d'économies d'énergie
Un ou plusieurs travaux
de rénovation énergétique



Inscrivez-vous auprès
d'un obligé :



Grande
enseigne

=



ou

Fournisseur
d'énergie

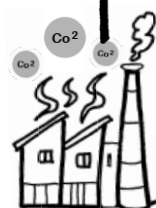
=



électricité, gaz, ...

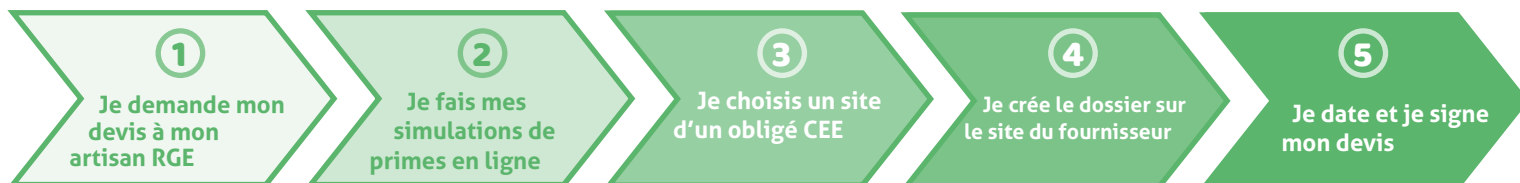
PRIME

A demander avant
de signer votre devis.



**TROUVER UN
PROFESSIONNEL RGE :**
france-renov.gouv.fr/
[annuaire-rge](#)

Les étapes avant travaux ...



Les étapes après travaux ...



Points de vigilance

- Devis et facture mentionnent la même identité et la même adresse.
- Le devis indique les critères de performance de l'équipement ou des matériaux.
- Pour la mise en place d'un nouveau système de chauffage, le devis précise la catégorie de l'ancien équipement.

Documents à fournir pour la demande de paiement :

- Le devis signé après mon inscription sur un des sites des fournisseurs,
- Documents concernant la SCI
- Une copie du certificat GE de l'artisan,
- L'attestation sur l'honneur signée avec votre artisan,
- La facture acquittée.

Comment estimer les montants de votre CEE ?

Connaitre les modalités de demandes si vous habitez une **SCI Familiale** sur : [Le guide des professionnels maprimerénov'](#) (consulter la page 11)

Connaitre les autres aides à la rénovation : [Guide des aides France rénov'](#)

Je compare les offres avant de choisir !

Renseignez vous sur les sites officiels : www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35584>

J'obtiens de l'argent (par virement ou chèque)

- Prime énergie : <https://www.primesenergie.fr/faq/qui-peut-beneficier-de-la-prime-energie>
- Total (seulement les professionnels référencés dans le réseau de Total) : <https://services.totalenergies.fr/ma-maison/total-me-conseille/efficacite/renovations-energetiques-comment-obtenir-CEE>
- Mon expert : <https://monexpert-renovation-energie.fr/faq/jai-une-maison-ou-appartement-en-sci-puis-je-beneficier-de-la-prime-energie-monexpert-pour-y>
- Sonergia : https://www.sonerгия.fr/pdf/B2C/Sonerгия_GUIDE-MONTAGE_CHEE.pdf?t=1643798443

Cette liste est non exhaustive et ne constitue pas un agrément. Elle vous est proposée à titre d'exemple.

Renseignez-vous auprès des conseillers énergie !

Nos conseillers-énergie vous répondent par téléphone au **05 67 92 82 82** ou par mail à francerenov.caue@tarnetgaronne.fr.

Le guichet Rénov'occitanie est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Sur rendez-vous au CAUE de Montauban ou en permanences délocalisées.